



## A R R Ê T É

N°2026\_87\_T

### Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guillaume CARASSIO

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté du Maire n°2026\_78\_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;
- Vu** la demande reçue en date du 18 mai 2026 par laquelle Monsieur Serge TEODORI – 18 rue de la République – 38450 VIF sollicite l'autorisation de neutraliser le trottoir à hauteur du 18 rue de la République, aux fins de repeindre les dépasseés de son toit ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

Article 1 : Autorisation

Monsieur Serge TEODORI est autorisé à neutraliser le trottoir

Article 2 : dates

**Du 1<sup>er</sup> au 05 juin 2026 inclus**

Article 3 : lieu

- **18 rue de la République**

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**TROTTOIR BARRE**

Article 5 : Modification de la circulation

- **Déviation sécurisée du trafic piéton.**

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **21 MAI 2026**

**Par délégation du Maire,  
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,  
Aymeric FAIVRE**

